



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

AVEC NOUS, DONNEZ DE LA VOIX À VOTRE VOIX



FONCTION PUBLIQUE

PAS DE RÉORGANISATION RÉUSSIE SANS LES PERSONNELS !

Les réorganisations, restructurations et autres mutualisations de service se sont multipliées ces dernières années et vont se poursuivre.

Elles peuvent répondre à une nécessité pour améliorer le service au public et/ou à une commande politique, mais celles-ci n'apparaissent pas toujours clairement.

Souvent les personnels n'y sont pas associés, ce qui peut générer stress et mal-être au travail.

Il est de la responsabilité des politiques de définir leurs priorités, de celle des directions de penser de nouvelles organisations de services, mais les changements ne seront réussis – et le projet politique mené à bien – que si les agents chargés de leur mise en œuvre peuvent y souscrire largement.

Les étapes d'une réorganisation réussie

- Tout changement d'organisation doit avoir un **sens**, un objectif : il doit répondre à une commande politique.
- Il doit être expliqué à **tous** les agents, mais pas seulement : ceux-ci doivent **pouvoir s'exprimer** car ils connaissent leur travail et son organisation et savent à quelles conditions ces changements seront possibles.
- Les agents doivent pouvoir donner **leur point de vue** en des temps et lieux clairement prévus à cet effet.
- Le projet de changement ne doit pas être définitivement « bouclé » dès le départ. Au contraire, **co-construit** et a minima amendé par les suggestions des personnels, il sera de fait plus facilement accepté. Car les organisations de travail, loin d'être parfaites, peuvent toujours être améliorées...
- La **communication** doit être claire à chaque étape : rien de plus usant que les rumeurs et bruits de couloir, vraies ou fausses.

. / .

**MIEUX ORGANISER LE SERVICE AU PUBLIC
MIEUX ORGANISER LE TRAVAIL DES AGENTS,
CELA VA ENSEMBLE**

FONCTION PUBLIQUE
2014

CFDT.FR



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

CE QUE VEUT LA CFDT

ÊTRE ASSOCIÉE AUX RÉORGANISATIONS EN NÉGOCIER LES CONDITIONS

Les étapes d'une réorganisation réussie (suite)

- Au fur et à mesure qu'une réorganisation se précise, il importe aussi de repérer ses **impacts** :
 - Formations pour s'adapter aux évolutions et aux nouvelles missions, préparer d'éventuelles reconversions
 - Recrutements internes et externes
 - Prise en compte des mobilités
 - Changement de mobilier et matériel
 - Réunions pour préparer puis accompagner la réorganisation, résoudre les problèmes qui surgissent, etc.
- Une réorganisation ne doit **ni être brutale, ni traîner** en longueur. Elle doit faire l'objet d'un séquençage précis pour ne pas être cause de... désorganisation !

Les représentants du personnel doivent aussi être associés

Dès le début du processus de réorganisation, l'employeur doit ouvrir une **négociation** avec les organisations syndicales, comme l'y invite la loi (*) et la « circulaire relative à la négociation dans la fonction publique » du 22 juin 2011.

Car une telle négociation doit aboutir à un **protocole d'accord** soumis à la signature des organisations syndicales représentatives et prévoir un **comité de suivi** : autant de moyens de préciser, garantir et sécuriser les conditions d'une réorganisation de service : temps et lieu de travail, carrière, rémunérations, etc.

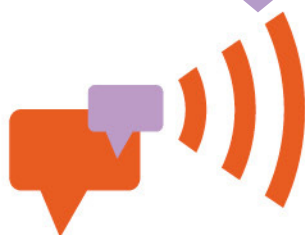
FONCTION PUBLIQUE
2014

(*) Article 8 bis de la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

(...)

Les organisations syndicales de fonctionnaires ont également qualité pour participer, avec les autorités compétentes, à des négociations relatives :

- 1° Aux conditions et à l'organisation du travail, et au télétravail ;
- 2° Au déroulement des carrières et à la promotion professionnelle ;
- 3° A la formation professionnelle et continue ;
- 4° A l'action sociale et à la protection sociale complémentaire ;
- 5° A l'hygiène, à la sécurité et à la santé au travail ;
- 6° A l'insertion professionnelle des personnes handicapées ;
- 7° A l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.



AVEC NOUS, DONNEZ DE LA VOIX À VOTRE VOIX

CFDT.FR

Septembre 2014
Ne pas jeter sur la voie publique.

Fédération Interco CFDT
47/49 avenue Simon Bolivar - 75950 Paris cedex 19
01 56 41 52 52 - www.interco.cfdt.fr